



## Conseil d'administration

326<sup>e</sup> session, Genève, 10-24 mars 2016

GB.326/INS/12(Add.)

Section institutionnelle

INS

Date: 18 mars 2016

Original: anglais

### DOUZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## 377<sup>e</sup> rapport du Comité de la liberté syndicale

### Addendum

### Incidences financières

1. Pour ce qui est des paragraphes 16 à 26 de son 377<sup>e</sup> rapport (document GB.326/INS/12) où sont énoncées plusieurs décisions visant à rationaliser et à rendre plus efficaces ses travaux, le Bureau fait état ci-après des incidences financières de la réalisation de cette réforme et rappelle aussi que cette dernière est proposée dans le cadre de l'Initiative sur les normes.
2. Le comité propose une période d'essai pendant laquelle le sous-comité se réunirait au cours de ses réunions de mai et octobre 2016 et de mars et juin 2017. Le sous-comité se réunirait pendant deux jours à chaque réunion. Cela représenterait un coût supplémentaire correspondant aux indemnités journalières de subsistance de trois des quatre membres du sous-comité (les porte-parole des travailleurs et des employeurs et le président indépendant). A un taux de l'indemnité journalière de subsistance de 390 francs suisses (CHF), le coût total de cette période d'essai s'établirait à 9 360 francs suisses (9 850 dollars E.-U.). Le sous-comité est convenu de tenir ses réunions sans services d'interprétation.
3. Afin que le sous-comité puisse remplir ses fonctions de manière efficace et efficiente, le comité est d'avis que le système de gestion des cas à l'appui du mécanisme de traitement des plaintes devrait être modernisé. Il a donc demandé au Bureau de faire des recherches à cet égard et de présenter une proposition dans le courant de l'année.
4. Le comité propose en outre d'actualiser le *Recueil de décisions et de principes du Comité de la liberté syndicale* et d'en élaborer une version électronique qui faciliterait la consultation et l'actualisation périodique en temps réel de ses décisions et des principes énoncés dans des cas particuliers. Il s'agirait de procéder à l'examen des rapports établis par le comité sur une période de dix ans et d'effectuer la saisie des données concernant les principes et les décisions pour un coût estimatif de 31 000 dollars E.-U., auquel s'ajouteraient les coûts d'impression (22 000 dollars E.-U.), les coûts de traduction (5 000 dollars E.-U.) et les coûts liés à la création d'une base de données électronique (32 000 dollars E.-U.).

5. Il est proposé que les coûts entraînés par la réforme envisagée, estimés à un montant total de 99 850 dollars E.-U., soient financés en premier lieu par les économies qui pourraient être réalisées au titre de la partie I du budget ou, à défaut, par un prélèvement sur la provision pour dépenses imprévues (partie II). Si, par la suite, cela se révélait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement dans le courant de la période biennale.

**Projet de décision**

6. *Le Conseil d'administration approuve les propositions de réforme formulées par le Comité de la liberté syndicale et décide en outre que les coûts de cette réforme, estimés à un montant total de 99 850 dollars E.-U., seront financés en premier lieu par les économies qui pourraient être réalisées au titre de la partie I du budget ou, à défaut, par un prélèvement sur la provision pour dépenses imprévues (partie II). Si, par la suite, cela se révélait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement dans le courant de la période biennale.*